

Imprim'Vert® :

Imprimeries & Sérigraphies

La marque Imprim'Vert® a été créée en 1998 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loir-et-Cher et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre. AMIGRAF en assure aujourd'hui la gestion nationale.



La marque Imprim'Vert® a pour objectif de **valoriser les bonnes pratiques environnementales** dans la **filière des métiers de l'imprimerie selon un cahier des charges qui comprend 5 critères.**

Pourquoi devenir Imprim'Vert® ?

- **Imprim'Vert® est une marque reconnue par vos clients**
- **Simplicité** : vous bénéficiez d'une solution clé en mains.
- **Respect de la réglementation** : vous avez la garantie d'être conforme à la réglementation sur la gestion des déchets, la sécurisation des produits liquides dangereux et l'engagement à ne plus utiliser des produits étiquetés toxiques.
- **Valorisation** : vous bénéficiez d'outils de communication pour valoriser votre engagement auprès de votre clientèle.

Les critères d'attribution :



Critère n°1 :

L'élimination conforme des déchets dangereux



Critère n°2 :

Sécurisation des stockages de liquides dangereux (produits neufs et déchets)



Critère n°3 :

Non utilisation de produit toxique



Critère n°4 :

Sensibilisation environnementale des salariés et de la clientèle



Critère n°5 :

Suivi des consommations énergétiques du site



Retrouvez toutes les informations sur www.imprimvert.fr/page/1/Accueil

Imprim'Vert®, comment ça marche ?

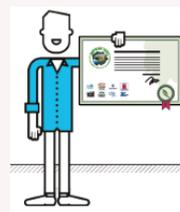
(1) Prenez contact avec votre référent Imprim'Vert®



(2) Le référent réalise un **diagnostic** dans votre entreprise et vous accompagne dans la mise en place du cahier des charges.



(3) Après présentation et acceptation de votre dossier en comité d'attribution, **vous bénéficiez du label Imprim'Vert** pour une année civile.



(4) Le **renouvellement de la marque** : Les 2 années suivant le passage du référent, l'imprimeur doit justifier du respect du cahier des charges via **une déclaration en ligne**. Tous les 3 ans, le référent effectue un nouveau diagnostic pour vérifier le respect du cahier des charges.



Combien ça coûte ?

- **Droit d'usage de la marque**: Tous les ans, vous devez payer le droit d'usage de la marque. Renseignez vous auprès d'AMIGRAF pour connaître les tarifs.
- **L'audit de renouvellement**: Le diagnostic environnement est obligatoire, lors de la demande d'obtention de la marque (ou de renouvellement, tous les 3 ans). Les tarifs peuvent varier d'un département à un autre. Renseignez vous auprès de votre référent.



Retrouvez votre référent Imprim'Vert® sur :

www.imprimvert.fr/page/54/Annuaire-r%C3%A9f%C3%A9rents

ANNUAIRE RÉFÉRENTS

Tout au long de la démarche d'attribution, les référents Imprim'Vert® sont vos interlocuteurs privilégiés.
Pour trouver un référent dans votre département, utilisez le moteur de recherche ci-dessous :

Votre zone géographique : Aquitaine ... Choisir ... Mots-clés :